



## le concessionnaire bateau a effectué une mauvaise facturation

Par **jordygloups**, le **12/03/2013** à **18:55**

En décembre 2011 j'ai signé un bon de commande pour un bateau livraison en avril 2012. Il était convenu oralement qu'il remboursait le capital restant du à l'organisme prêteur étant donné que le contrat LOA pouvait être repris par le nouvel acquéreur.

Le concessionnaire a soldé le restant du pour l'ancien bateau.  
A ce jour il me réclame la somme de 10821,03.

Le dossier du bateau repris par le concessionnaire est bien soldé pour un montant de 10 821,32 euros, solde effectué par CBP pour le compte du client.

Le montant emprunté pour le nouveau dossier est bien de 30 385,29 euros pour un bateau facturé à 55 706,83 euros et que l'apport enregistré est de 25 321,54 euros.

Comment puis je contester cette somme et suis je dans l'obligation de le régler sachant qu'il est spécifié sur la facture

prix 55000€  
reprise quicksilver 20000€ + acompte 5000€ net à payer 35000€  
aucune autre mention ni est inscrite

ci dessous ce que le concessionnaire me met par mail :

En claire nous avons repris votre ancien bateau 20000€ ttc et CGI nous a fais rembourser en plus votre financement de votre ancien bateau de 10821.03€ ttc.  
Le remboursement aurait du être fais par vous.

Tout celas veut dire que nous avons payer votre ancien bateau 30821.03 € TTC.  
Notre expert comptable et CGMer demande que vous soldiez l apport qui manque de la somme de 10821.03 € TTC car nos compte de la vente ne correspond pas du tout .  
Merci de nous envoyer le solde de l acompte initial du 722 TC Suivant le tableau de CG Mer.

merci de votre aide il n'est pas facile d'expliquer

Par **lexconsulting**, le **14/03/2013** à **08:38**

Bonjour

Votre question ne concerne pas un problème de droit des sociétés mais un problème de droit de la consommation.

Nous vous invitons à poser votre question dans la bonne rubrique

Bien Cordialement

LEX CONSULTING

<http://www.lexconsulting.fr>